FIGHTING CLUB ACADEMY

Règlement intérieur

Version 5.0 — Saison 2026-2027

Club labellisé 2★ FFKMDA — 5 rue René Girardot, 25400 Audincourt

Adopté par le conseil d'administration le 14 /07 / 2026. Annule et remplace la version 4.0 (saison 2020-2021).

Sommaire

Article 1 — Cotisations, licences et modalités financières 2
Article 2 — Cours d'essai et pratique ponctuelle 3
Article 3 — Fonctionnement des sections sportives 3
Article 4 — Procédure disciplinaire 4
Article 5 — Consignes de sécurité 4
Article 6 — Rôles des membres du bureau 4
Article 7 — Passage de grades 5
Article 8 — Démission, exclusion, décès d'un membre 5
Article 9 — Assemblées générales — modalités de vote 5
Article 10 — Modification du règlement intérieur 5

Article 1 — Cotisations, licences et modalités financières

1.1 — Montants

Les montants des cotisations et licences pour la saison en cours sont publiés sur le site du club : www.fightingclub.fr/les-tarifs

Pour la saison 2026-2027, l'offre est structurée comme suit :

Section Kick-Boxing

Public	Cotisation	Licence	Total annuel
Ados (11-15 ans)	90 €	30 €	**120 €**
Mineurs (15-18 ans)	170 €	30 €	**200 €**
Adultes (+18 ans)	170 €	40 €	**210 €**

Option compétition : + 50 €.

Option Boxing Training et Cross Training : + 50 €.

Sections Boxing Training et Cross Training

Formule	Adultes	Mineurs (+16 ans)	Licence
Mardi — Boxing Training	130 €	120 €	compris (28€)
Jeudi — Cross Training	120 €	110 €	compris (28€)
Mardi + Jeudi	**200 €**	**180 €**	compris (28€)

Montant de la licence Sport & Vitalité applicable à la section Boxing Training et Cross Training.

1.2 — Remise famille

Une remise de 10 % est accordée sur la cotisation à compter du deuxième adhérent d'un même foyer. Cette remise n'est pas cumulable avec une autre remise ou réduction.

1.3 — Adhésion en cours de saison

L'adhérent s'inscrivant en cours de saison bénéficie d'une cotisation dégressive. La licence reste due en totalité, quelle que soit la date d'inscription.

Période d'inscription	Cotisation due
Septembre à novembre	100 %
Décembre	90 %
Janvier et février	70 %
Mars	50 %
Avril, mai et juin	30 %

1.4 — Arrêt de la pratique pour raison médicale

Par exception au principe posé à l'article 8.4, en cas d'arrêt définitif de la pratique pour raison médicale dûment justifiée, l'adhérent peut prétendre au remboursement de sa cotisation.

Ce remboursement est calculé au prorata de la période non pratiquée sur la saison en cours. Il est accordé sur présentation d'une attestation médicale et après validation du bureau. La licence, acquise à la fédération, n'entre pas dans le calcul.

1.5 — Modalités de paiement

L'adhésion s'effectue prioritairement en ligne via la plateforme partenaire MonClub, par carte bancaire ou par prélèvement SEPA en trois fois sans frais.

Le règlement peut se faire exceptionnellement auprès des coachs (règlement par chèque (3* possible) et espèce en une fois).

Article 2 — Cours d'essai et pratique ponctuelle

2.1 — Cours d'essai

Toute personne souhaitant découvrir une discipline bénéficie de deux séances d'essai gratuites par discipline, accessibles toute l'année.

L'inscription préalable au cours d'essai s'effectue via le formulaire en ligne du club. Le matériel de protection est prêté par le club pour la durée de l'essai.

Toute séance d'essai non annulée est considérée comme réalisée.

La garantie individuelle accident n'est pas acquise aux non-licenciés ; il appartient à chaque personne de vérifier sa propre couverture.

2.2 — Tarif invité

Au-delà des séances d'essai, une participation ponctuelle à un cours est possible au tarif invité de 10 € la séance, sans démarche d'adhésion.

La garantie individuelle accident n'est pas acquise aux non-licenciés ; il appartient à chaque invité de vérifier sa propre couverture.

2.3 — Constitution du dossier

Le dossier d'adhésion complet — fiche d'inscription, autorisation parentale le cas échéant, documents médicaux et règlement — est exigible à compter de la deuxième séance suivant la fin de la période d'essai. Aucune pratique ne peut se poursuivre au-delà sans dossier complet.

Article 3 — Fonctionnement des sections sportives

Les horaires d'entraînement sont publiés sur le site du club : www.fightingclub.fr/le-planning

Le club comporte trois sections : Kick-Boxing (Full Contact, Low Kick, K1), Boxing Training et Cross Training.

3.1 — Matériel — section Kick-Boxing

- Corde à sauter.
- Tenue complète : protège-dents, bandes, gants, t-shirt, pantalon de Full-Contact ou short de Kick-Boxing, protège-tibias et protège-pieds.
- Ceinture obligatoire pour les adhérents ayant passé un grade en Full-Contact.
- Casque recommandé.

3.2 — Matériel — sections Boxing Training et Cross Training

- Tenue de sport, chaussures propres réservées à la salle.
- Serviette personnelle.
- Gants et bandes ou mitaines pour le Boxing Training (prêt possible pour les séances d'essai).

3.3 — Hygiène et sécurité — toutes sections

- Ongles coupés (Section Kick boxing) .
- Bijoux interdits.
- Bouteille d'eau obligatoire.
- Les balayages sont interdits sur sol dur, lorsque les tapis ne sont pas installés (Section Kickboxing).

Les entraînements se déroulent dans le respect des consignes de l'entraîneur.

Article 4 — Procédure disciplinaire

Tout comportement en désaccord avec les consignes de l'entraîneur peut faire l'objet d'un avertissement, pouvant aller jusqu'à la qualification de faute grave ouvrant droit à radiation, dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts de l'association.

La procédure disciplinaire en vigueur est la suivante :

Étape	Sanction
1er	Avertissement oral.
2e	Avertissement oral et suspension du cours
3e	Avertissement écrit et exclusion temporaire du club pendant un mois. Pour les mineurs, un entretien préalable avec les parents est organisé avant la réintégration.
4e	Avertissement écrit et exclusion définitive du club.

Article 5 — Consignes de sécurité

En cas de saignement, de trouble musculaire, de contusion, de coup ou d'hématome, le club met à disposition une trousse de premiers secours, dont l'utilisation s'effectue sous le contrôle d'un membre du bureau ou d'un entraîneur.

L'appréciation de la gravité d'un accident relève de la responsabilité de l'entraîneur, à qui il appartient d'alerter les services de secours :

Pompiers	**18**
SAMU	**15**
Numéro d'urgence européen	**112**

Tout accident survenu au cours de la pratique sportive, en entraînement ou en compétition sous la responsabilité du club, et devant faire l'objet d'une déclaration à l'assurance, doit être porté sans délai à la connaissance du président.

Article 6 — Rôles des membres du bureau

Le président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il peut signer les contrats et demandes d'affiliation au nom de l'association. Pour les actes portant sur le patrimoine de l'association, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise. Il ordonnance les dépenses, ouvre et fait fonctionner les comptes de l'association, et veille au respect des prescriptions légales, notamment en matière de sécurité.

Le vice-président

Il assiste le président et le remplace en cas d'empêchement.

Le trésorier

Il dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires. Il effectue les paiements, recouvre les recettes, assure la tenue des comptes et rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le trésorier adjoint

Il assiste le trésorier et le remplace en cas d'empêchement. Comme lui, il effectue les paiements et recouvre les recettes.

Le secrétaire

Il assure la tenue des registres de l'association et la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration, qu'il signe pour certification. Il procède aux déclarations obligatoires en préfecture et veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Le secrétaire adjoint

Il assiste le secrétaire et le remplace en cas d'empêchement.

Article 7 — Passage de grades

Un passage des grades est prévu au minimum 1 fois/an avec une session préparatoire 15 jours avant au minimum. Les différents grades et leur modalités d'accès sont définis sur le site de la fédération auquel le club est rattaché et sont communiquées aux adhérents lors des phases préparatoires.

Article 8 — Démission, exclusion, décès d'un membre

8.1 — Démission

La démission est adressée au président du conseil ou, à défaut, au secrétaire, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée.

8.2 — Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé dispose d'un délai de quinze jours pour présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. Celle-ci est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

8.3 — Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

8.4 — Sort de la cotisation

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, y compris en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours de saison.

Il est fait exception à ce principe dans le seul cas prévu à l'article 1.4 (arrêt de la pratique pour raison médicale), qui ouvre droit à un remboursement partiel.

Article 9 — Assemblées générales — modalités de vote

9.1 — Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée, hormis pour l'élection des membres du conseil d'administration. Un scrutin secret peut toutefois être demandé par le conseil ou par 50 % des membres présents.

9.2 — Votes par procuration

Conformément à l'article 11 des statuts, un membre empêché peut se faire représenter par un mandataire. Le modèle de procuration est à retirer auprès d'un membre du bureau et à retourner complété et signé avant l'assemblée.

Article 10 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Version 5.0 — Saison 2026-2027 — Fighting Club Academy